



CCI INFO

Bimestriel d'information de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS

Janvier - Février 2022/ n° 179

SOMMAIRE

AGENDA
ACTUALITÉ 2

ACTUALITÉS DES
ENTREPRISES ET DU
TERRITOIRE 3

INFO PRATIQUE 4 -6

FORMATION 7
EMPLOI
CHIFFRES CLÉS

INFO ÉCONOMIQUE 8
MOUVEMENTS
D'ENTREPRISES

LE MOT DU PRÉSIDENT

Unis pour créer de la valeur sur le territoire

La nouvelle équipe de **28 chefs d'entreprise** de l'industrie, du commerce et des services a pris ses fonctions de représentante élue de l'économie du Gers le 29 novembre 2021 pour 5 ans.

Les CCI sont les seuls **organismes publics pilotés par des chefs d'entreprises** et entièrement dédiés au **développement économique**.

Je suis fier de présider cette équipe de femmes et d'hommes, entrepreneurs motivés et impliqués, dont beaucoup vont vivre leur 1er mandat à la CCI.

Nous allons œuvrer pour **porter la voix et défendre les intérêts** des entreprises gersoises auprès des pouvoirs publics, pour **accompagner et conseiller au quotidien** les porteurs de projets et chefs d'entreprises dans leurs projets, et enfin pour développer des **projets structurants** pour le territoire gersois.

Un **défi collectif** nous concerne tous : rendre plus attractifs nos métiers et notre territoire rural, pour garder nos jeunes et attirer de nouveaux talents sur notre territoire. Le projet **le Gers recrute**, qui va se déployer en 2022, est la première pierre de ce vaste chantier.

Pour jouer la **complémentarité et la mutualisation de moyens**, le travail en coopération avec tous les acteurs est indispensable pour réussir les défis auxquels nous allons faire face : je souhaite que la CCI puisse agir en partenariat avec les intercommunalités mais également avec les consulaires, Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Chambre d'Agriculture, et bien évidemment avec le Département et la Région.

La complémentarité sera également de mise avec la **CCI d'Occitanie et son réseau**: optimisation de ressources et de moyens pour une meilleure efficacité et qualité de l'offre de services proposée aux entrepreneurs gersois.

Toutes ces synergies ont un seul but : mobiliser efficacement les **talents**, les **énergies** et les **ressources financières** au bénéfice de la création de valeur sur notre territoire.

Très bonne année 2022.

Rémi BRANET
Président

ATELIERS "PRET A VOUS LANCER ?"

Les **mardis 04 et 18 janvier, 01 et 15 février 2022** de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Jean David.

ATELIER PITCHER VOTRE PROJET 17/02/2022 - CCI du GERS - 9H à 12H

Apprenez à présenter votre projet !
Ces ateliers gratuits d'une demi-journée vous permettront :

- D'apprendre à synthétiser son projet
- D'apprendre à présenter son projet de manière claire
- De maîtriser les techniques de gestion du stress
- De comprendre les facteurs de réussite d'une présentation.

Inscriptions :

<https://www.gers.cci.fr/form/pitcher-votre-projet>

ATELIER CONSTRUISEZ UN PROJET CONVAINCANT 03/02/2022 - CCI du GERS - 9H à 12H

Découvrez la méthode "**Business Model CANVAS**" et construisez brique à brique votre projet.

Pour un projet de création d'entreprise, il est parfaitement adapté pour en analyser le potentiel.

Très simple à utiliser, le Business Model Canvas est un outil que l'on utilise pour retranscrire le modèle économique d'une entreprise.

Inscriptions :

<https://www.gers.cci.fr/agenda/atelier-construisez-un-projet-convaincant.html?az1r6a>

BENEFICIEZ D'AIDES FINANCIERES DANS LE TOURISME DURABLE - CANDIDATEZ MAINTENANT !

Vous êtes une TPE/ PME dans le domaine de la restauration et/ou de l'hébergement touristique ?

Votre entreprise est située en zone rurale (commune de moins 20 000 habitants) ?
Vous avez des projets d'investissement dans la transition écologique ?

Financez une partie de vos projets d'investissement en tourisme durable grâce à des aides publiques.

Dans le cadre du Plan Relance, l'Etat a mis en place le Fonds Tourisme Durable afin de soutenir les entreprises touristiques dans leurs démarches de transition écologique. Le fonds est ouvert et vise à soutenir les projets d'investissement jusqu'en décembre 2022.

Comment bénéficier des aides ?

- Etape n°1 : Réalisation d'un diagnostic

avec le conseiller de la CCI (obligatoire - pris en charge à 100 %)

- Etape n°2 : Rédaction d'un plan d'action par le conseiller de la CCI validé par l'entreprise !

- Etape n°3 : Montage du dossier de demande d'Aides au FTD avec le conseiller de la CCI et réalisation des investissements éligibles.

- Etape n°4 : Evaluation des objectifs du plan d'action par le biais d'un diagnostic simplifié.

Quelques exemples d'actions éligibles :

- Se former à la cuisine durable et aux éco-gestes
- Faire évoluer ses approvisionnements et ses menus
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Réduire ses déchets
- Réduire sa consommation d'énergie : cuisson, froid, confort été, chauffage
- Faire des économies d'eau
- Promouvoir la mobilité durable

Contact CCI du Gers :

Marie-Stéphane Cazals
ms.cazals@gers.cci.fr
05 62 61 62 25 - 06 85 90 55 78

PROLONGATION DES CANDIDATURES POUR LE CONCOURS BIORIGINE GERS

Organisé par l'agence Gers Développement, le concours BIORIGINE Gers s'adresse aux **entreprises agricoles et agroalimentaires valorisant des matières premières biologiques d'origine gersoise**.

Il a pour objectif d'encourager le développement de la filière agroalimentaire biologique gersoise et de promouvoir le Gers comme territoire pilote en matière de production et transformation de produits biologiques.

Inscription **jusqu'au 20 janvier 2022** sur le site www.concoursbio.fr

LE CENTRE DE COMMUNICATION DE LA CCI DU GERS, VOTRE ESPACE AFFAIRES À AUCH

La CCI du GERS met à votre disposition au coeur d'Auch des lieux de réception d'une capacité de 2 à 200 personnes assises pour tout type d'événement : réunion, séminaire, conférence/débat, congrès, assemblée générale, cocktail, tests de consommateurs.

Ces salles sont dotées d'équipements techniques de pointe : connexion Wifi, vidéoprojecteurs, micros et sonorisation, paper-board, enregistrement audio/vidéo, système de visio-conférence, ...

Contact CCI du Gers :

Anne-Marie FABAS - 05.62.61.62.08
Email : am.fabas@gers.cci.fr

GEFI : DÉMATÉRIALISATION DES FORMALITÉS À L'EXPORT

La CCI du GERS facilite vos formalités à l'export en vous proposant la **Gestion Electronique des Formalités Internationales (G.E.F.I.)**.

Avec cet outil, vous avez la possibilité de gérer électroniquement, via une plateforme nationale, la saisie de vos certificats d'origine en ligne, la transmission des factures pour « visa de conformité » et la réception d'un certificat d'origine électroniquement, pour transmission à vos partenaires.

Pour vos formalités à l'international, optez pour Gefi, service accessible 7 jours / 7 et 24h sur 24 !

<https://www.formalites-export.com/>

PARCOURS SANTE-SECURITE

Chaque employeur doit veiller à la santé et la sécurité de ses employés, quel que soit le nombre de ses salariés ou son secteur d'activité. Faites de votre démarche santé sécurité un levier de compétitivité pour votre entreprise en évitant les accidents, réduisant l'absentéisme et fédérant vos collaborateurs.

La CCI du Gers est là pour vous accompagner dans cette démarche, en vous proposant tout au long de l'année :

- des ateliers sur la Prévention des Risques avec les outils OIRA pour la réalisation du document unique, et SEIRICH pour évaluer les risques chimiques,

- des webinaires en lien avec le Plan Régional de Santé au Travail Occitanie et une newsletter mensuelle pour comprendre les enjeux autour de la santé sécurité au travail et de la prévention des risques, connaître l'actualité autour de ces sujets, identifier les ressources clés et les bons contacts pour avancer et être à jour de ses obligations légales en tant qu'employeur.

- des accompagnements individuels pour réaliser une évaluation complète des risques au sein de votre entreprise en effectuant un état des lieux de la situation de l'entreprise en termes de santé sécurité, prioriser les actions à mener pour pallier aux risques et mener les transformations nécessaires.

- un outil en ligne Enviroveille qui vous permet, d'accéder facilement à l'actualité, d'assurer en tout temps et en tous lieux une veille permanente adaptée à vos besoins et connaître la réglementation en santé sécurité et environnement, et de plus faciliter le management environnemental et la transition écologique de votre entreprise.

Contact CCI du Gers :

Sarah MATHIEU
Tél : 05.62.61.62.17
Email : s.mathieu@gers.cci.fr

ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE

LE SUCCES DES RENCONTRES DE LA TRANSMISSION - REPRISE

Après le discours du président de la CCI, Rémi BRANET et du président de la CMA, Philippe ARCHER, **un duo de comédiens** a ouvert la matinée en mettant en scène la transmission d'une pépinière. Le scénario proposé mettait en exergue des problématiques trop récurrentes d'impréparation de la part des cédants comme des repreneurs. Cette introduction « inédite » a permis de mesurer toute l'importance et tous les enjeux du long processus de la transmission/reprise.

En fil rouge, **une soixantaine de participants** a pu profiter de plusieurs rendez-vous personnalisés avec les experts présents (conseillers consulaires, avocats, notaires, expert-comptable, conseillers bancaires, ...) et les retours « à chaud » des personnes présentes ont été très positifs.

En parallèle, deux conférences ont été suivies par une vingtaine de participants chacune.

La première, en lien direct avec la saynète d'ouverture a mis l'accent sur **l'importance de la dimension humaine d'une transmission** avec notamment les témoignages d'Anne BORTOLINI, qui a repris il y a un plus d'un an une boutique de prêt-à-porter à Auch et de Thierry MONTEGUT, qui a récemment transmis son entreprise de charpente à un de ses salariés.

La seconde visait à présenter les différences entre une création ou une reprise d'entreprises et d'ainsi ouvrir le débat sur les possibilités qu'offrent une reprise !

En conclusion, si ce n'est pas déjà fait, n'hésitez pas à préparer votre transmission bien assez tôt et à contacter nos équipes.

Contact CCI du Gers:
David MARTINELLI
Tél : 05.62.61.62.18
Email : d.martinelli@gers.cci.fr

GIMBERT SURGELÉS RELOCALISE DE LA CHINE VERS LE GERS LA TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA MER

L'entreprise gersoise Gimbert Surgelés va investir sept millions d'euros pour réaliser depuis son usine gersoise la transformation de produits de la mer, une activité jusqu'ici réalisée en Chine.

Le projet vise à **créer 25 emplois** et à **maintenir les 65 emplois existants** alors que l'entreprise a connu un ralentissement de son activité depuis l'entrée en vigueur de la loi Egalim. Grâce notamment au soutien de l'Etat dans le cadre du **Plan de Relance**, l'entreprise va investir dans une ligne de production à Fleurance, qui va nécessiter des embauches d'ouvriers de production, de techniciens de maintenance et de laborantins.
<https://www.gimbertoccean.com/>

SOHO SOLO GERS, BILAN 2021



Soho Solo GERS, créé par Gers Développement et la CCI du Gers en 2008, propose aux net entrepreneurs et télé salariés de s'installer « au vert », en leur offrant des conditions optimales pour exercer leur vie professionnelle, loin du stress des grandes agglomérations.

Travaillant de chez eux, les Solos peuvent exercer leur métier dans de bonnes conditions, en conciliant plus facilement vie professionnelle et vie privée. Ainsi, depuis 2008, plus de 250 personnes ont franchi le pas. Ils sont au total, à ce jour, 24 Solos à avoir rejoint le réseau en 2021, et sont aujourd'hui plus de 600 nouveaux habitants avec leur famille.

Les chiffres clés 2021

- 400 Solos installés dans 180 villages
- des événements : 10 ateliers et rencontres thématiques ont rassemblé plus de 100 participants. Ainsi, les Solos ont pu se rencontrer, échanger, apprendre, créer des partenariats et dynamiser leurs activités.

Ces rencontres ont lieu à La Dynamo à Auch, Tiers Lieu, labellisé Fabrique de Territoires pour le Gers qui a également proposé 4 rendez-vous dans le cadre des Remue-Méninges de La Dynamo en partenariat avec La Mêlée Numérique. Sur les 25 entreprises présentes à La Dynamo, plus de la moitié sont des solos, heureux de pouvoir partager leurs temps de travail avec d'autres entrepreneurs.

- Grâce à une prospection active, 76 nouveaux prospects ont été identifiés.
- Plus de 600 nouveaux habitants dans le Gers depuis 2008 (les solos et leur famille).
- Plus de 250 Solos accompagnés et installés dans le cadre du programme depuis 2008.
- 15 EPCI partenaires.
- 1 carte de Tiers-Lieux dans le Gers : Tiers Lieux, espaces de coworking, bureaux à louer, lieux alternatifs et culturels, qui peuvent intéresser les entrepreneurs du réseau à titre professionnel mais aussi à titre personnel. Réseau animé et accompagné dans le cadre du label national Fabrique de Territoires, en partenariat avec Kanopé : 3 ateliers inspirants pour 90 participants au total et des accompagnements individuels de Projets de Tiers-Lieux et la création d'un site internet <https://www.ladynamo32.fr>, centre de ressources et vitrine du Tiers-Lieu.

AU FIL DE GERS, LE PODCAST IMAGINÉ ET CRÉÉ PAR GERS DEVELOPPEMENT DEVOILE SON 5ème EPISODE

Ce podcast vous fait découvrir le parcours étonnant d'hommes et de femmes gersois, d'origine ou de cœur, fiers de leur département et qui souhaitent le faire découvrir, le faire rayonner et le faire aimer aux autres. Nous évoquons l'enfance, la carrière et les projets d'avenir de nos invités, ils nous livrent de précieux conseils et de vraies leçons de vie quant à leur manière de gérer les réussites et les échecs qui se présentent à eux.

Pour ce cinquième épisode, Gers Développement a fait la rencontre de **Bérénice Guyot**, Directrice Générale des Laboratoires Mességué. Dans cet épisode, Bérénice Guyot nous parle des plus grands projets de l'entreprise ces 10 dernières années et de ses futures ambitions. Circuit court, traçabilité, amélioration continue de la qualité des produits... Voilà toute l'ADN des **laboratoires Mességué** et ce qui fait la différence avec ses plus grands concurrents. Bérénice nous parle également du projet d'internalisation du conditionnement des huiles essentielles et des plantes sèches à Fleurance dans le Gers grâce au soutien du plan France Relance et à la région Occitanie qui va permettre de créer de nouveaux emplois et d'élargir encore plus la démarche responsable et durable de l'entreprise. Un épisode riche en émotions et en saveur, à découvrir sur le site www.aufildugers.fr

L'AIDE "LOYER" NE SE CUMULE AVEC AUCUNE AIDE "COÛTS FIXES"

Rappelons qu'une aide dite « loyer » a été mise en place pour les commerces qui ont été fermés entre février 2021 et mai 2021 en raison de la reprise épidémique du covid-19.

L'aide s'adresse plus particulièrement aux entreprises disposant de plusieurs magasins dont certains, situés en centre-ville, sont restés ouverts et d'autres ont été fermés, car situés dans des centres commerciaux interdits d'accueil du public, en particulier en février et mars 2021.

Le décret ayant organisé cette aide prévoit qu'elle est exclue lorsque l'entreprise a pu accéder au fonds de solidarité et/ou au dispositif « coûts fixes », sauf si les plafonds ont été atteints (10 M€ pour le dispositif « coûts fixes »).

... ni avec les aides « coûts fixes rebond » et « nouvelle entreprise rebond »

Deux décrets du 3 novembre 2021 ont instauré les aides complémentaires « coûts fixes rebond » et « nouvelle entreprise rebond » pour la période allant du mois de janvier au mois d'octobre 2021.

Un nouveau décret vient préciser que ces deux dispositifs ne sont pas cumulables avec l'aide « loyer ».

En pratique, le versement de l'aide au titre des dispositifs « coûts fixes rebond » ou « nouvelle entreprise rebond » annule la demande déposée et non encore instruite au titre du dispositif « loyer », et vice versa.

NON-DENONCIATION D'UN SALARIE EN EXCES DE VITESSE :

Cass. crim. 9 novembre 2021, n° 20-85020

Lorsqu'un excès de vitesse a été commis avec un véhicule de société, le dirigeant doit, même si la société règle l'amende, **faire connaître le nom et l'adresse du conducteur**. Il a pour cela 45 jours à compter de l'envoi de la contravention. S'il ne le fait pas, ce dirigeant et la société elle-même encourent une amende pour non-désignation de conducteur.

Ils peuvent toutefois échapper à cette amende si le PV constatant l'infraction de non-désignation ne mentionne pas la date d'envoi de la contravention initiale.

Le dirigeant peut en effet soutenir qu'à la date du PV, le délai de 45 jours n'était pas expiré. Et si la date d'envoi de la contravention initiale ne peut pas être établie, le juge ne pourra pas prononcer de condamnation.

ETENDRE LA TERRASSE DE SON COMMERCE A DES CONSEQUENCES SUR LE LOYER

Cass. civ., 3e ch., 13 octobre 2021, n° 20-12901

Un restaurateur étend sa terrasse extérieure sur le domaine public grâce à une autorisation administrative.

À l'expiration de son bail commercial, les bailleurs acceptent de le renouveler moyennant la fixation, en justice, d'un nouveau loyer. En effet, l'agrandissement de la terrasse constitue, selon eux, un motif de déplaçonnement.

Rappelons que le loyer renouvelé peut être déplaçonné et fixé à la valeur locative lorsque des modifications notables sont apportées au bail, aux caractéristiques du local ou aux facteurs de commercialité.

La terrasse étant installée sur le domaine public, les juges rejettent la demande au motif qu'elle ne fait pas partie des locaux loués. Cependant, leur décision est censurée par la Cour de cassation, car l'autorisation administrative accordée au restaurateur d'étendre sa terrasse contribue au développement de son activité commerciale. Cette situation est donc susceptible de modifier les facteurs locaux de commercialité et de justifier un déplaçonnement du loyer.

NOUVELLE AIDE POUR LES ENTREPRISES QUI RECRUTENT EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Pour les contrats conclus entre le 1er novembre 2021 et le 31 décembre 2022, les employeurs qui embauchent en contrat de professionnalisation des chômeurs de longue durée âgés peuvent bénéficier d'une **prime de 8000 euros versée par Pôle emploi**.

Pour prétendre à cette nouvelle aide, l'employeur doit recruter un **chômeur de longue durée** en contrat de professionnalisation en vue de préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (Bac +5) ou un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranches (CQP ou CQPI).

Ouvre également droit au bénéfice de cette prime, l'embauche en contrat de professionnalisation expérimental conclu en application du VI de l'article 28 de la loi du 5 septembre 2018 (contrat conclu en vue d'acquérir des compétences définies par l'employeur et l'Opco en accord avec le salarié). Sont concernés les demandeurs d'emploi de longue durée de catégorie A et B.

L'article 1er du décret du 29 octobre 2021 prévoit, ainsi, que sont visés "les demandeurs d'emplois tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi et ayant été inscrits pendant au moins douze mois au cours des quinze derniers mois et n'ayant exercé aucune activité professionnelle ou ayant exercé une activité professionnelle d'une durée maximale de 78 heures mensuelles".

Cette aide exceptionnelle dont le montant est fixé à 8000 euros maximum est **versée au titre de la première année d'exécution du contrat**. Les demandeurs d'emploi doivent en remplir les conditions à la date de conclusion du contrat. Cette aide est prévue pour les contrats de professionnalisation conclus entre le 1er novembre 2021 et le 30 juin 2022 pour les chômeurs de longue durée âgés d'au moins 30 ans. Elle sera également versée selon les mêmes conditions à l'exclusion de celle relative à l'âge, pour les contrats de professionnalisation conclus entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2022. Cette prime exceptionnelle se substitue aux aides des emplois francs prévues par le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 et à l'aide à l'embauche par une structure de l'insertion par l'activité économique prévue par le décret n° 2020-1741 du 29 décembre 2020.

DISPOSITIF « LOYERS ET CHARGES LOCATIVES »

Une aide « Loyers et charges locatives » a été instaurée, à la suite des restrictions d'activités intervenues au cours du premier semestre 2021 pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19. Elle concerne certaines activités commerciales et de services.

1 - Les entreprises éligibles

Les entreprises éligibles doivent tout d'abord remplir une série de conditions :

- justifier d'au moins une activité éligible durant le mois pour lequel elle demande l'aide (la liste des activités éligibles figure à l'annexe 1 du décret)
- n'avoir fait l'objet d'aucun arrêté pris par le préfet de département ordonnant la fermeture de l'entreprise en application du troisième alinéa de l'article 29 du décret du 16 octobre 2020 ou du troisième alinéa de l'article 29 du décret du 29 octobre
- avoir été créée avant le 31 janvier 2021
- ne faire l'objet d'aucune procédure de liquidation judiciaire au premier jour de ses périodes éligibles

Les entreprises éligibles ont des loyers et charges locatives qui n'ont pas pu être totalement couverts par d'autres aides et sont dans l'une des situations suivantes :

- soit elles n'ont pas perçu le fonds de solidarité ou, pour les entreprises réalisant plus d'un million de chiffre d'affaires mensuel, l'aide aux coûts fixes
- soit elles ont perçu le fonds de solidarité et, pour les entreprises de plus d'un million d'euros, l'aide aux coûts fixes, mais les plafonds (200 000 € pour le fonds de solidarité et 10 millions d'€ pour l'aide « coûts fixes ») ont été saturés.

2 - Le calcul du montant de l'aide

Le montant de l'aide est calculé pour chaque mois ou période éligible et a pour base les loyers et charges locatives du mois, pris en compte au prorata des jours ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public.

Puis plusieurs éléments sont soustraits de cette base :

- les aides perçues au titre du fonds de solidarité ou de l'aide « coûts fixes » (prise en compte selon les coefficients d'affectation prévus en annexe 2 du décret)
- le surcroît d'activité liée aux ventes en ligne (calculé selon la formule prévue à l'annexe 3 du décret)
- les indemnités perçues pour les loyers ou charges qui ont fait l'objet d'un contrat d'assurance.

3 - Comment faire la demande

Les professionnels doivent se connecter à leur espace professionnel impots.gouv.fr (et non sur leur espace personnel) où ils trouveront dans leur messagerie sécurisée sous "Ecrire" le motif de contact "Je demande l'aide "Loyers" dans "Demandes générales / Je dépose une demande d'aide dans le cadre du fonds de solidarité".

NON-RENOUVELLEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL : COMMENT EST CALCULÉE L'INDEMNITÉ D'ÉVICTION ?

L'indemnité d'éviction due par le bailleur au locataire en cas de non-renouvellement d'un bail commercial doit être fixée en tenant compte du droit au bail dont ce dernier est évincé car le droit au bail est un élément du fonds de commerce.

Lorsque le propriétaire d'un local loué à un commerçant refuse de renouveler le bail commercial, il doit verser à ce dernier une indemnité, dite d'éviction, destinée à le **dédommager du préjudice qu'il subit en raison du défaut de renouvellement** (sauf si ce refus est justifié par un motif grave et légitime).

Cette indemnité comprend, notamment, la **valeur marchande du fonds de commerce**, déterminée selon les usages de la profession, et augmentée éventuellement des **frais normaux de déménagement et de réinstallation du locataire**, ainsi que des frais et **droits de mutation** à payer pour racheter un fonds de même valeur, sauf dans le cas où le propriétaire apporte la preuve que le préjudice subi par le locataire est moindre.

À ce titre, la valeur du droit au bail non renouvelé doit toujours être prise en compte dans le calcul de l'indemnité d'éviction. C'est ce que les juges ont réaffirmé dans une affaire où le bailleur avait considéré qu'il ne pouvait y avoir d'indemnisation au titre de la valeur du droit au bail sur l'ancien local car le locataire, après avoir été privé du renouvellement de son bail, s'était très vite réinstallé dans un nouveau local d'une superficie équivalente moyennant un loyer moins élevé, donc dans des conditions plus avantageuses. Mais selon les juges, cet argument n'est pas recevable car le droit au bail étant un élément du fonds de commerce, il convient nécessairement de fixer l'indemnité d'éviction en tenant compte de sa valeur.

LA GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ EST ÉTENDUE AU NUMÉRIQUE !

À compter du 1er janvier 2022, la garantie légale de conformité que les commerçants sont tenus d'assurer aux consommateurs pour les biens qu'ils leur vendent sera étendue aux **produits, contenus et services numériques**.

Les commerçants sont tenus de garantir les consommateurs contre les défauts de conformité des biens qu'ils leur vendent. Cette garantie s'applique dans toutes les situations où le produit vendu n'est pas conforme à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable, ne correspond pas à la description donnée par le vendeur ou ne possède pas les qualités annoncées par ce dernier. Elle peut donc couvrir non seulement la **panne** ou le **dysfonctionnement** du bien, mais aussi le **caractère décevant de ses caractéristiques ou de ses performances**.

Actuellement, cette garantie ne s'applique qu'aux seuls biens corporels (voiture, électroménager, objet...).

À compter du 1er janvier 2022, elle concernera également les biens comportant des éléments numériques (smartphones...) ainsi que les contenus et services numériques comme, par exemple, un abonnement à une plate-forme de vidéos à la demande ou l'achat d'un jeu vidéo en ligne.

En pratique, comme pour les autres biens, en cas de non-conformité d'un produit ou d'un service numérique, l'acheteur disposera d'un **délai de 2 ans** pour agir contre le vendeur, c'est-à-dire pour lui demander de réparer ou de remplacer, sans frais, le produit ou le service. Et s'il n'obtient pas satisfaction au bout de 30 jours, il sera en droit d'exiger **soit le remboursement intégral du bien** ou du service (et restituer celui-ci), **soit une réduction du prix** (et garder le bien ou le service).

CET 2021 : UN DÉGRÈVEMENT POUR NE PAS TROP PAYER !

Lorsque la contribution économique territoriale (CET) 2021 dont votre entreprise est redevable excède 2 % de la valeur ajoutée produite par celle-ci, cet excédent peut donner lieu à un dégrèvement, sous réserve d'en faire expressément la demande.

En fonction de la valeur ajoutée produite par votre entreprise, vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement de contribution économique territoriale (CET). Rappelons que la CET se compose de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La détermination du dégrèvement

Lorsque la somme de votre CFE et, le cas échéant, de votre CVAE excède un certain pourcentage de la valeur ajoutée produite par votre entreprise, cet excédent peut donner lieu à un dégrèvement. Un pourcentage qui a été revu à la baisse pour la première fois cette année. En effet, dans le cadre de la réforme des impôts de production et de la réduction de moitié de la CVAE, le taux du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée a été ramené de 3 à 2 % à compter des impositions dues au titre de 2021.

À noter : le dégrèvement s'impute, en principe, sur la CFE. La CET restant due ne devant toutefois pas devenir inférieure à la cotisation minimale de CFE.

Pour bénéficier du dégrèvement de la CET 2021, vous devez expressément le demander, au plus tard le 31 décembre 2022. Une fois la demande déposée, ce dégrèvement est accordé par l'administration fiscale dans un délai de 6 mois.

En pratique : cette demande peut être effectuée à l'aide de l'imprimé n° 1327-CET, adressée au service des impôts dont relève votre entreprise.

Une déduction anticipée

Si votre exercice coïncide avec l'année civile, vous devrez attendre l'arrêté des comptes pour formuler votre demande. Cependant, le dégrèvement estimé au titre de 2021 peut être imputé provisoirement sur votre solde de CFE du 15 décembre prochain à condition de remettre, lors du versement de ce solde, une déclaration datée et signée indiquant le mode de calcul de l'imputation.

Mais attention, cette déduction relève de votre responsabilité. Autrement dit, en cas d'erreur, une majoration de 5 % et un intérêt de retard s'appliqueront aux sommes non réglées. Par tolérance, l'administration fiscale admet néanmoins, sans pénalité, l'imputation du montant du dégrèvement obtenu l'année précédente.

ENTREPRISES, CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LE TÉLÉTRAVAIL

Afin d'adapter l'organisation du travail dans votre entreprise au contexte sanitaire ou dans l'objectif de mettre en place durablement le télétravail dans votre structure, nous faisons le point sur cette modalité de travail à distance.

Conformément aux annonces du Premier ministre du 6 décembre 2021, **2 à 3 jours de télétravail par semaine sont recommandés** afin de faire face à la circulation épidémique de la cinquième vague.

Dans le détail, le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 précise que le télétravail est un « mode d'organisation de l'entreprise qui participe à la démarche de prévention du risque d'infection au SARS-CoV-2 et permet de limiter les interactions sociales aux abords des lieux de travail et sur les trajets domicile travail. »

Les employeurs fixent dans le cadre du dialogue social de proximité, les modalités de recours à ce mode d'organisation du travail en veillant au **maintien des liens au sein du collectif de travail** et à la **prévention des risques liés à l'isolement** des salariés en télétravail.

Notez que si vous êtes à la tête d'une TPE-PME et avez besoin de **conseils et d'accompagnement** pour organiser le télétravail de manière efficace et maintenir les liens entre les équipes, vous pouvez faire appel à **Objectif télétravail**. Il s'agit d'un dispositif gratuit, mis en place par l'**Anact** (Agence nationale pour l'amélioration de conditions de travail).

<https://www.anact.fr/objectifteletravail>

**FORMATIONS CONTINUES
POUR LES ENTREPRISES**

Toute l'offre de stages de CCI FORMATION GERS est consultable sur son site web : www.cci-formation-gers.fr
Et suivez-nous sur notre page LINKEDIN "CCI Formation Gers"

NOS PARCOURS DE FORMATION 2021

CCI Formation Gers organise plusieurs parcours longs de formations, diplômants, dans les domaines de la comptabilité, du secrétariat, du commercial et de la gestion d'entreprise pour les dirigeants, les managers et les responsables RH.

**STAGES INTER-ENTREPRISES DE
JANVIER ET FEVRIER 2022****INSTANCES REPRESENTATIVES DU
PERSONNEL :**

- Formation des membres du CSE - volet santé, sécurité et conditions de travail : 10, 11 et 12 janvier

**RELATION ET COMMUNICATION
CLIENT :**

- Développer son assertivité et adopter une posture commerciale : 30 janvier et 01 février
- Agir sur la qualité et la satisfaction client : 18 et 25 janvier
- Décrocher un rendez-vous professionnel en prospection téléphonique : 07 et 11 février
- Découvrir les besoins pour une argumentation efficace : 22, 23 février, 01 et 03 mars
- Usage professionnel des réseaux sociaux : 02 et 09 février

**EFFICACITE PROFESSIONNELLE ET
PERSONNELLE :**

- Gérer ses émotions en contexte professionnel : 07, 14 et 18 février
- Se réconcilier avec la grammaire et l'orthographe : 04 et 11 février
- Améliorer ses écrits professionnels : 08 et 15 février

COMMERCE INTERNATIONAL :

- Douane : 19 et 26 janvier

COMPTABILITE - SOCIAL - GESTION :

- Concept de base de la comptabilité : 25 janvier, 01 et 08 février
- Comptabiliser les documents commerciaux : 15 février, 11 et 15 mars

BUREAUTIQUE - INFORMATIQUE :

- Excel Initiation : 20 et 27 janvier
- Powerpoint : 19 et 26 janvier
- Word Initiation : 03 et 10 février

IMMOBILIER :

- Réaliser un bilan thermique : 14 février

SECURITE - PREVENTION :

- CACES R489 (chariot élévateur) - conducteur expérimenté : 10 et 11 janvier
- Habilitations électriques B1-B1V-B2-

B2V-BR-BC : 14, 15 et 16 février

- CACES R489 (chariot élévateur) -5 Jour pour entreprendre : du 14 au 18 février

Contact :
Sophie BERNE - 05.62.61.62.29
s.berne@cci-formation-gers.fr

**FLD - FORMATIONS POUR DEMANDEURS
D'EMPLOI PRÉPARATION A UN NOUVEL
EMPLOI**

Nos formations diplômantes longue durée se déroulent en Centre de Formation avec une période d'application en entreprise en fin de formation.

**ASSISTANT COMMERCIAL TITRE
PROFESSIONNEL DE NIVEAU 5 :**

Démarrage le 02 février au 09 juin 2022
Stage en entreprise de 5 semaines : 25 avril au 27 mai 2022

**SECRETAIRE COMPTABLE
TITRE PROFESSIONNEL DE NIVEAU 4 :**

Démarrage le 19 janvier au 20 juin 2022
Stage en entreprise de 4 semaines : 10 mai au 08 juin 2022

**CONFIEZ-NOUS VOS OFFRES DE
STAGES ET D'EMPLOI**

Contact :
Mylène BERNISSANT - 05 62 61 62 32
Email : m.bernissant@cci-formation-gers.fr

**CCI FORMATION GERS
APPRENTISSAGE 2021****CCI Formation GERS propose des cursus en apprentissage :**

- Assistant Commercial,
- Négociateur Technico-Commercial,
- Conseiller Commercial,
- Secrétaire Comptable,
- Secrétaire Assistante,
- Assistant Import-Export,
- Vendeur Conseil en Magasin.

Pour plus d'informations : contact@cci-formation-gers.fr - 05 62 61 62 32

PARCOURS LONGS DE FORMATION

Parcours Managérial : 12 jours du 1er février au 17 octobre 2022.

Parcours Revisiter et Enrichir ses Pratiques Managériales : 6 jours du 8 mars au 30 mai 2022.

Parcours Compétences Commerciales : 21 jours du 19 janvier au 9 septembre 2022.

Parcours Négociation Commerciale : 13 jours du 31 janvier au 9 septembre 2022.

Parcours Paie : 12 jours du 14 février au 9 mai 2022.

FINANCEMENT DES FORMATIONS :

Retrouvez sur notre site Internet dans la rubrique « Formations- Votre Opco, vous et nous » les critères de prise en charge (jusqu'à 100%) dans le cadre des Actions collectives avec Ocpaiat, Opco Mobilités, Opco 21, Akto Intergros et Opcalia.

GUIDE - PROTOCOLES SANITAIRES

Le ministère met à jour en continu les protocoles sanitaires nationaux pour assurer la santé et la sécurité face à l'épidémie de Covid-19 : commerces, marchés, hôtellerie, restauration, sécurité des salariés en entreprises

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures/protocole-sanitaire>

**DONNEZ UN NOUVEL ELAN A VOTRE
PAGE FACEBOOK AVEC DES ASTUCES
SIMPLES ET GRATUITES - LUNDI 14
FEVRIER DE 13H A 15H**

Afin de faire de Facebook, un véritable levier de recrutement et de fidélisation clientèle, et s'approprier ce média en perpétuelle évolution, venez vous initier à Facebook de manière opérationnelle.

Programme :

- Rappel des fondamentaux Facebook
- Paramétrage optimal
- Astuces permettant d'améliorer l'impact de ses publications : cibles, message, ton, codes FB, etc.
- Découverte d'outils facilitateurs (visuels, photos, stories)
- Statistiques.

Prérequis :

Avoir une page Facebook de l'établissement + avoir les identifiants de connexion

Inscriptions sur :

<https://www.gers.cci.fr/form/atelierd-ccbl>

Contact CCI du Gers :

Audrey HIVERT - 06.45.63.73.38
a.hivert@gers.cci.fr

CHIFFRES CLÉS

- **SMIC horaire** : 10.57 € au 1er janvier 2022
- **Minimum garanti** : 3,76 € au 1er janvier 2022
- **Plafond mensuel de la sécurité sociale** : 3 428 € au 1er janvier 2022
- **Indice des loyers commerciaux** : 119.70 au 3ème trimestre 2021
- **Taux d'intérêt légal pour le 1er semestre 2022** : 0.76 %

INFORMATION ÉCONOMIQUE

ETUDE INSEE - LE GERS : 3ème DEPARTEMENT RURAL DE FRANCE

Le GERS est 2ème département d'Occitanie pour la part de la population vivant dans l'espace rural et le 3ème au niveau national derrière la Creuse et la Lozère. L'espace rural gersois abrite 160 000 habitants en 2018, soit 84 % de la population du département. 56 % des Gersois habitant dans l'espace rural vivent dans des communes en-dehors de l'influence d'un pôle. Entre 2008 et 2018, la population augmente seulement dans l'espace rural sous influence d'Auch, de L'Isle-Jourdain ou de Toulouse, grâce à la forte attractivité de ces territoires. Les habitants sont plus âgés et vivent moins souvent seuls que dans l'espace urbain. Contrairement à l'espace urbain du département, l'espace rural gersois perd des emplois, à l'exception des communes rurales sous forte influence d'un pôle.

Source : Insee Dossier Occitanie - 26/10/21

Lire l'article complet et télécharger l'étude INSEE sur <https://www.gers.cci.fr/actualites/le-gers-3eme-departement-rural-de-france.html>

Étude - Global Marketing Trends 2022

Deloitte publie son troisième rapport annuel sur les tendances mondiales du marketing : Réussir à l'ère de la centricité client . Combinée avec les idées de 500 consommateurs Français, l'enquête menée auprès de cadre de la fonction marketing révèle en 7 tendances la manière dont les marques à forte croissance ouvrent la voie, et fournissent aux dirigeants les clés pour gérer le futur de leur marque.

Consulter l'étude sur

<https://www2.deloitte.com/fr/fr/pages/marketing-et-commercial/articles/global-marketing-trends.html>

Lire l'article complet sur

<https://www2.deloitte.com/fr/fr/pages/presse/2021/global-marketing-trends-2022.html>

SERVICES EN LIGNE

« Connecte ta boîte », l'émission TV qui numérise les entreprises, est de retour

Une équipe d'experts au service de la transformation numérique de petites entreprises : voilà ce qui vous attend dans l'émission « Connecte ta boîte », dont la deuxième saison sera diffusée sur les antennes dès le 4 décembre prochain.

<https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/connecte-ta-boite>

Newsletter Qualité Sécurité Environnement des CCI d'Occitanie -

La lettre de Novembre 2021 est en ligne.

<https://www.gers.cci.fr/actualites/newsletter-qualite-securite-environnement-des-cci-doccitanie-octobre-2021.html>

Pour suivre l'actualité économique du GERS et recevoir toutes les informations utiles aux entreprises : abonnez-vous aux lettres d'information gratuites de la CCI du GERS !

<https://www.gers.cci.fr/form/inscription-a-la-newsletter-cci->

Annuaire des entreprises et savoir-faire du GERS - Bourse de l'emploi et de l'apprentissage - Bourse des locaux et du foncier d'entreprise

Pour valoriser et promouvoir votre entreprise, l'annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers vous propose de présenter vos savoir-faire, produits, reconnaissances, labels, certifications...

En créant votre compte personnel, vous pouvez désormais créer votre fiche entreprise et mettre à jour vos informations mais également diffuser vos offres d'emplois ou publier vos offres de locaux ou foncier d'entreprise.

Annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers :

<https://www.gers.cci.fr/annuaire.html>

Bourse des emplois, stages et offres d'apprentissage :

<https://www.gers.cci.fr/offres-emploi>

Bourse des locaux et du foncier d'entreprise :

<https://www.gers.cci.fr/bourse-des-locaux>

Créer votre compte : <https://www.gers.cci.fr/user/register>

Mettez votre entreprise en avant !

La CCI du GERS vous offre l'accès à ses canaux d'information et de communication digitale pour renforcer la notoriété de votre entreprise et mieux faire connaître votre valeur ajoutée, vos atouts, vos réussites...

Complétez le questionnaire « 5 questions à... » et nous le diffusons dans la rubrique « **Portrait d'entrepreneur** »

<https://www.gers.cci.fr/actualites/mettez-votre-entreprise-en-avant.html>

Suivez l'actualité économique des entreprises sur :

Flux RSS <https://www.gers.cci.fr/flux-rss>

TWITTER <https://twitter.com/gerscci>

LINKEDIN <https://www.linkedin.com/company/cci-du-gers/?originalSubdomain=fr>

Contact CCI du Gers : Catherine MAIRE - c.maire@gers.cci.fr

MOUVEMENTS D'ENTREPRISE

Novembre - Décembre 2021

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré **175** formalités pendant les mois de novembre et décembre 2021 : **47 créations** d'activité, **30 cessations d'activité** et **98 modifications** d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers.

ANCIEN PROPRIÉTAIRE

M. Laurent DESCOUBET

MAISON MAIMIR

D'ARTAGNAN

LAHALLE

SARL LE PORS MOUSSARON

LES TISSUS D'OC

SAS D'EXPLOITATION MUNIER

Mme Chantal DIRAT

Mme Sabrina CASTAGNON

CDC

STE D'EXPLOITATION AUX MEUBLES

DU FEZENSAGUET

ACTIVITÉ

Pizzas et plats cuisinés

Pompes funèbres

Bar, brasserie

Bowling, bar et snack

Station service, garage

Vente de tissus

Vente cadeaux, décoration

Pizzas et plats cuisinés

Coiffure mixte

Gestion locative

Commerce de meubles

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

M. Patrick ACHILLI

POMPES FUNEBRES MAÏMIR-BAZERQUE

GAJ

TJPC

ARRATS AUTO SERVICES

DU FIL A LA CARTE

ETINCELLE

SAN TELMO

MARCANGE

FONCIA TOULOUSE

SARL LEWANDOSKI SEBASTIEN

LIEU

RISCLE

MIRANDE

RISCLE

AUCH

MAUVEZIN

SARAMON

AUCH

COLOGNE

PLAISANCE

SAMATAN

MAUVEZIN